

## **ARRÊTÉ DU MAIRE DE CHERBOURG-EN-COTENTIN**

**ARRÊTÉ N°AR\_2022\_2459\_CC**

**ARRETE D'OUVERTURE D'UN  
ETABLISSEMENT RECEVANT  
DU PUBLIC.**

**ART' ZIMUTES**

**PLAGE VERTE**

**CHERBOURG OCTEVILLE**

**50 100 CHERBOURG EN COTENTIN**

Monsieur Benoît ARRIVÉ, Maire de Cherbourg-en-Cotentin,

VU le Code Général des Collectivités territoriales, notamment son article L 2212-2,

VU le Code de la construction et de l'habitation, et notamment ses articles L.122-5 et R.143-39,

VU le décret n° 2014-1312 du 31 octobre 2014 modifiant le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,

VU le décret n° 2014-1326 du 5 novembre 2014 modifiant les dispositions du code de la construction et de l'habitation relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public.

VU le décret n° 2014-1327 du 5 novembre 2014 relatif à l'agenda d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public.

VU l'arrêté du ministre de l'intérieur du 25 juin 1980 modifié portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public de la 1<sup>ère</sup> à la 4<sup>ème</sup> catégorie, complété par l'arrêté du 22 juin 1990 pour les établissements recevant du public de la 5<sup>e</sup> catégorie,

VU l'arrêté préfectoral du 7 mars 2017 relatif aux compétences et au fonctionnement de la commission pour la sécurité de la commune de Cherbourg-en-Cotentin

VU l'arrêté de délégation du 17 février 2021 n°AR\_2021\_0632\_CC relatif à la délégation de fonction et de signature aux 15 maires adjoints, aux 5 maires-délégués et aux 4 conseillers municipaux délégués,

VU l'avis favorable de la Commission Communale de Sécurité de Cherbourg en Cotentin en date du 29 juin 2022 pour la réception du CTS 2 et son extrait de registre n°45.1467 et la réception du CTS 3 et son extrait de registre n°14.2004.010,

VU l'attestation de Faste en date du 29 juin 2022 de conformité à la réglementation en vigueur pour la scène mobile, les régies latérales et de façade, de tous les accessoires de levage et de sécurité et des équipements scéniques,

VU l'attestation de Monsieur Manuel Padelou en date du 01 juillet 2022 de bon montage des installations électriques de la manifestation Art'zimutés,

VU l'attestation de Monsieur Manuel Pasedelou en date du 01 juillet 2022 relative à la petite scène et de ses équipements scéniques,

VU l'attestation de conformité relative à la levée des prescriptions émises par la Commission Communale de Sécurité de Cherbourg-En-Cotentin en date du 29 juin 2022 établie par l'association Musique en Herbe, Monsieur Nicolas Picot, responsable de montage,

VU le dossier technique d'aménagement rédigé par Monsieur Fabrice Clayssen, chargé de sécurité de la société Magsécurité.

## ARRÊTE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : La manifestation ART'ZIMUTES 2022 et ses CTS – (CTS de la 4<sup>ème</sup> Catégorie et de la 5<sup>ème</sup> catégorie) est autorisée à ouvrir au public à compter du 01 juillet 2022 au 02 juillet 2022.

**ARTICLE 2** : L'exploitant est tenu de répondre aux prescriptions émises par la commission communale de sécurité de Cherbourg-En-Cotentin en date du 29 juin 2022 et les prescriptions à caractère permanent mentionnées à l'article V du procès-verbal de la commission communale de sécurité de Cherbourg-En-Cotentin.

CTS N°2		
Numéro	Libellé	Référence
5	S'assurer que les banquettes d'accueil soient fixées au sol de manière à ne pas pouvoir être renversées.	CTS 12
6	S'assurer de la conformité aux normes de l'installation électrique.	CTS 16 à CTS 20
7	Doter l'établissement d'un éclairage d'ambiance et de balisage.	CTS 22
8	Doter l'établissement d'un extincteur approprié au risque électrique.	CTS 26
9	Doter l'établissement d'un moyen de diffusion sonore de l'alarme.	CTS 28
10	Afficher les consignes de sécurité incendie.	CTS 29

CTS N°3		
Numéro	Libellé	Référence
11	Apposer le numéro d'identification sur les éléments principaux de structure.	CTS 9
12	S'assurer que les comptoirs-bars soient solidement fixés au sol, ou constituent des ensembles difficiles à renverser.	CTS 12
13	S'assurer que l'installation électrique est conforme aux normes.	CTS 16 à CTS 20

<b>14</b>	Doter l'établissement d'un éclairage de sécurité de balisage	
<b>15</b>	Doter l'établissement d'un extincteur approprié aux risques.	<b>CTS 26</b>
<b>16</b>	Doter l'établissement d'un moyen de diffusion sonore de l'alarme.	<b>CTS 26</b>
<b>17</b>	Afficher les consignes de sécurité incendie.	<b>CTS 29</b>

**ARTICLE 3 :** L'organisateur est tenu de respecter en tout point le dossier technique d'aménagement de Magsécurité et de veiller en permanence au maintien des dispositifs de sécurité mis en œuvre sur toute la manifestation.

L'organisateur devra veiller au respect des prescriptions à caractère permanent mentionnées dans le procès-verbal de la Commission Communale de Sécurité du 29 juin 2022 joint en annexe au présent arrêté.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire ou contentieux devant le Tribunal Administratif (3, rue Arthur LE DUC - 14000 CAEN), dans un délai de deux mois à compter :

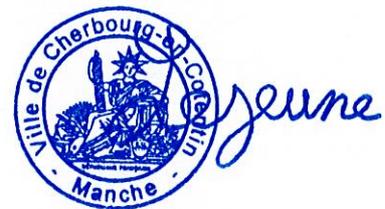
- de sa publication pour le recours des tiers,
- de sa notification pour le recours de l'intéressé(e).

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 5 :** Madame la Sous-Préfète de Cherbourg-en-Cotentin, Monsieur le Commissaire Central de Police, Monsieur le Commandant du Centre de Secours Principal de Cherbourg-en-Cotentin et Monsieur le Directeur Général des Services de Cherbourg-en-Cotentin sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le 01 juillet 2022  
Par délégation, le maire adjoint,

**Pierre-François LEJEUNE**



Envoyé en préfecture le 04/07/2022

Reçu en préfecture le 04/07/2022

Affiché le

**SLOW**

ID : 050-200056844-20220701-AR\_2022\_2459\_CC-AR

